

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 1^{er} mars 2010.

- ALERTE CAP MOBILITÉ 2010 -

La DPJJ refuse de publier la liste des postes fermés :

Agissons ensemble pour obtenir la transparence et l'égalité de traitement entre tous les personnels concernés par les fermetures et les mobilités imposées !

Devant l'ampleur des restructurations et fermetures envisagées par la DPJJ, nous avons demandé et obtenu une réunion concernant la gestion de la mobilité 2010 des corps communs ministériels (SA, AA, AT, ASS/CTSS) et spécifiques de la PJJ (ATE, Educ./CSE, Dir., PT, Psycho, Inf.) de la PJJ, nous avons ensuite participé à la réunion multilatérale organisée par la DPJJ sur ce sujet. Nous ne ferons pas ici un compte-rendu exhaustif des 2 réunions, nous développerons nos explications dans notre « CAP mode d'emploi » que nous publierons après la parution de la circulaire CAP prévue pour le milieu de semaine.

Sans préjuger des éventuelles modifications et/ou suggestions qui seront retenues, quelques informations essentielles doivent être connues de toutes et tous :

- **La DPJJ refuse de publier la liste des postes fermés et ne nous fournit qu'un point** sur les restructurations au 25 février 2010 avec «**les fermetures de services/unités et des interdépartementalités, réalisées en 2009 et prévues pour 2010**».
- La direction s'engage à ce que la **nomenclature publiée** soit en conformité avec la circulaire de mobilité -c'est à dire **avec la réorganisation des services-** et donc sans les structures/unités fermées en 2009 et 2010.
- Dans les **services/unités dont l'activité est maintenue**, des postes pourront être fermés en 2010 et en 2011. Ils seront annoncés par les directeurs départemental ou de service. Les listes de postes redéployés fournies par les DIR n'ont qu'une valeur indicative et « sont susceptibles d'être modifiées en fonction des éléments de gestion » (retraites, dispos...). **Les postes supprimés et les tiroirs fermés seront arrêtés au plus tard 5 jours avant l'ouverture de chaque CAP !**
- Pour ces **postes supprimés, les redéploiements se feront sur la base du volontariat**. La DPJJ doit adresser une note aux DIR pour rappeler la signification du profil pour les corps communs (priorité régionale suite à fermeture de poste et non sélection d'agents sur des spécificités professionnelles) et prôner l'usage des critères CAP pour déterminer les agents concernés... en fonction de leur situation individuelle !

- La **mutation dans l'intérêt du service** (proposition de 3 postes) n'est **pas actuellement envisagée** par la DPJJ mais elle indique qu'elle pourrait s'appliquer en septembre 2011 (après 3 CAP de mobilité).

Bien que la DPJJ affirme haut et fort que la mobilité 2010 n'a pas vocation à traiter des fermetures de postes, les personnels ne peuvent se satisfaire de ces non réponses.

Dès à présent, nous appelons les personnels à :

- la plus grande prudence et à **exiger un écrit si leur poste est supprimé**. Même si la DPJJ parle de possibilités de « pression bienveillante » sur les agents dont le poste ferme et qu'elle les incite à une mobilité anticipée, ne vous précipitez pas car muter sans notification officielle de votre situation peut vous faire perdre vos droits.
- **se réunir** dans toutes les structures, les directions départementales et inter régionales et à **réclamer des informations officielles**, portées à la connaissance de tous, sur les modalités de gestion des fermetures de postes.
- **A débattre collectivement**, en fonction des indications fournies par l'administration, des suites à donner.

Nous appelons les sections départementales à réclamer :

- La carte des emplois de la Direction Départementale/Territoriale.
- La liste des postes fermés par structure et la date de fermeture envisagée.
- La tenue de réunions d'information par les Directions Départementales/Territoriales sur la mise en place des fermetures de postes et la conduite des redéploiements.

Les Comités Régionaux doivent solliciter les 9 DIR pour obtenir les listes de postes supprimés au niveau de l'inter région, par corps et établissement (directions, services et unités), ainsi que les différentes cartes des emplois de la DIR et DD/DT de la région.

La répartition de la carte des emplois -uniquement pour les DIR et DT-, devant s'effectuer lors de la réunion du Collège de Direction National du 22 mars, nous reformulerons au niveau national les même demandes et nous ré exigerons le récapitulatif national des postes fermés après la date de remontée des vœux de mobilité à la DPJJ prévue pour le 7 avril 2010.

Pour le respects des personnels et le bon fonctionnement des CAP de mobilité à venir, tous ces éléments doivent être connus de toutes et tous.